
CONSEIL SYNDICAL du 13 décembre 2021

Rapport n° 20211213 – 04g

Objet : Transfert complémentaire de compétences – Commune de SAINT-CEZERT

Mesdames, Messieurs,

La commune de SAINT-CEZERT, déjà membre pour les compétences suivantes, dans le domaine du Petit cycle de l'eau :

- Assainissement Collectif : B1 : Collecte, B2 : Transport, B3 : Traitement
- Assainissement non collectif

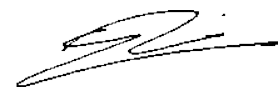
a, par délibération de son Conseil Municipal le 5 novembre 2021, décidé de transférer au Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement, conformément à l'article 7.3 de nos statuts, les compétences complémentaires suivantes du domaine du Grand cycle de l'eau :

- D1.1 : Eaux pluviales
- D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement).

Conformément aux dispositions de l'article 22 de nos statuts, le transfert de compétences complémentaires ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral et prend effet, suivant l'article 7.3 des statuts, à la date fixée par l'organe délibérant du syndicat mixte.

Il est proposé que ce transfert complémentaire de compétences prenne effet au 1^{er} janvier 2022.

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.



Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne